



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DU TOURISME, DES SERVICES ET DE LA CONSOMMATION

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2010

*cher* Monsieur le Député,

Je tenais à vous faire part de la contribution du Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac) au rétablissement des entreprises commerciales et artisanales touchées par les intempéries survenues les 15 et 16 juin derniers dans le département du Var.

Dans votre département meurtri par cette catastrophe nationale, une partie de vos administrés ont été traumatisés par la violence de ce phénomène naturel et mes premières pensées vont vers les victimes et vers leurs familles.

Maintenant, la priorité est de mettre en sécurité toutes les personnes sans abris, mais aussi d'aider les victimes à reconstruire un environnement économique et social dynamique. Le commerce de proximité est un élément primordial de vie au sein d'une commune.

C'est pourquoi, il m'a semblé urgent d'intervenir pour soutenir le commerce et l'artisanat. J'ai donc signé lundi 28 juin une circulaire mettant en place la mobilisation des fonds Fisac pour les entreprises touchées par les inondations.

Les entreprises ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1 M € HT pourront donc bénéficier des nouvelles dispositions du Fisac issues de la loi de modernisation de l'économie et permettant de « faciliter le retour à une activité normale à la suite de circonstances exceptionnelles susceptibles de provoquer une atteinte grave au tissu commercial de proximité » (art. 6).

Les entreprises pourront bénéficier d'aides d'un montant pouvant aller jusqu'à 8 000 € pour les dépenses d'investissement liées à la restauration des locaux et de l'outil de travail et de 2 000 €/entreprise pour l'indemnisation des pertes d'exploitation, soit une enveloppe globale de 10 000 € maximum par entreprise.

Ces entreprises pourront s'adresser à leur préfecture de département pour constituer leur dossier qui fera l'objet d'une procédure d'instruction organisée au niveau départemental. Ensuite, le préfet, sur proposition du comité départemental d'examen des aides (composé des représentants de l'État, des réseaux consulaires et des maires des communes concernées), arrêtera la liste des entreprises aidées ainsi que les montants accordés.

Tous mes services sont mobilisés pour dynamiser le commerce et l'artisanat touchés par les inondations, dans les meilleurs délais et avec l'aide naturellement des collectivités locales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

*bien cordialement*

*H. Novelli*

Hervé NOVELLI